



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARV-9855
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA FERMETURE
ET LA DÉVIATION D'UNE PARTIE DE LA RUE JEAN BAPTISTE
MARCHAND

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-2 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-10,

Vu l'arrêté n° 8428 en date du 24 octobre 2023 portant délégation de fonction et signature à M. Fabien CORBINAUD, 8^{ème} adjoint au Maire dans les domaines de l'urbanisme de l'aménagement durable, du logement, de l'hygiène et de l'habitat dégradé,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant le projet de « Mail Vert » situé à l'angle du boulevard George Clémenceau et la rue Jean Baptiste Marchand à Mantes-la-Jolie,

Considérant la nécessité de fermer une partie de la voirie afin de réaliser sa déviation,

Considérant que le dossier d'enquête publique en vue de fermer une partie de la rue Jean Baptiste Marchand sera mis à disposition,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique relative à la fermeture et la déviation de la rue Jean Baptiste Marchand est ouverte du 9 avril 2025 au 24 avril 2025 avant d'être soumise pour décision définitive du Conseil municipal.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de quartier du Val Fourré sis 1 rue La fontaine

ARTICLE 3 : Monsieur Roland REYNOUARD, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Notice explicative
- Plan masse

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire, seront déposés à la Mairie de quartier du Val Fourré du 9 avril 2025 au 24 avril 2025, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, et le samedi matin de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de quartier. Elles seront visées et datées par celui-ci, puis mentionnées et annexées au registre. Le dossier sera également consultable sur le Site de la Ville dans la rubrique « Fil d'infos » de la page d'accueil avec une adresse mail pour les observations ou envoyées directement au Service Foncier & Domianialité : foncier@manteslajolie.fr

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur recevra, à la mairie de quartier du Val Fourré, le mercredi 9 avril de 9h à 12, et le jeudi 24 avril, de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 5 de l'arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra au maire le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir la communication.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché, notamment à l'Hôtel de Ville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

ARTICLE 11 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 25/03/2025

Pour le Maire et par délégation,

Fabien CORBINAUD
8^{ème} adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CORBINAUD', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.